



Marie de Valigny
15 route d'Ainay – 03360
Tél. : 04.70.66.60.77
Courriel : mairie@valigny.fr
www.valigny.fr

PROCES VERBAL
Conseil municipal
10 Avril 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le dix Avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Josette CHAMBRAULT, Bernard CHORGNON, Julie COLIN, Franck DEUSS, Dominique GOVIGNON, Éric LANDI, Matthieu LEBRUN, Lauriane LHERMITTE, Marie MILLERAT-DALDIN, Sophie PERROT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Matthieu LEBRUN.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 3 Avril 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2026
- Délibération : nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Délibération : composition du CCAS
- Délibération : abrogation délibération n° 20260109002 « location des terrains communaux »
- Projets et orientations budgétaires 2026
- Délibération : plan de financement travaux église et portail du cimetière
- Délibération : principe d'acquisition immobilière via portage EPF Auvergne : (www.epfauvergne.com)
- Délibérations : composition des commissions communales et extra communales
- Délibération : prime « Boucle de Tronçais »
- Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal du 20 Mars 2026

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 20 Mars 2026.

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

**Délibération : nombre d'administrateurs
du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire.

Le nombre d'administrateurs peut-être de 8 personnes au minimum et de 16 personnes au maximum.

Mme le Maire propose de fixer à 8 personnes, le nombre des membres (élus et membres nommés)

Mme Josette CHAMBRAULT demande à quoi sert le CCAS : à part à l'organisation du repas de fin d'année et la distribution des Colis ?

Mme le Maire précise qu'il a pour objectif de soutenir les habitants de la commune, notamment les seniors et de contacter les personnes qui sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables.

Mme Sophie PERROT dit qu'il faudrait mettre des actions en place.

Mr Matthieu LEBRUN propose de faire une étude sur l'habitat partagé en direction des personnes âgées.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer 8 membres.

**DEL n° 20260410001
Nombre d'administrateurs du CCAS**

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :*
 - *Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS*
 - *4 membres élus au sein du Conseil Municipal,*
 - *4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article l123-6 du Code de l'Action sociales et des familles.*
- *Autorise Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

**Délibération : Composition
du Centre Communal d'Action Sociale : (CCAS)**

Suite à la délibération fixant le nombre des membres du CCAS, Mme Le Maire propose de procéder à la désignation de 4 membres élus du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

DEL n° 20260410002
Composition du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles L.123-6 et R 12367 et suivants,

Vu la délibération n°20260410001 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal, des membres nommés par le marie,

Il convient de procéder à la désignation de 4 membres élus du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *a désigné, les personnes suivantes en qualité de membres élus du conseil d'administration du CCAS :*
 - o *Mme Josette CHAMBRAULT*
 - o *Mme Julie COLIN*
 - o *Mme Lauriane LHERMITTE*
 - o *Mme Sophie PERROT*
- *Précise que leur mandat prendra fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.*
- *autorise Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

<p>Abrogation délibération 20260109002 Location des terrains communaux</p>
--

Mme le Maire explique au conseil municipal, que suite au départ en retraite de Mr Didier LINET, le conseil municipal a pris une délibération pour louer les terrains communaux laissés, à 2 jeunes agriculteurs.

Lors de cette séance, aucun conseiller n'a évoqué que les demandes de permis d'exploiter pouvaient ne pas être accordées.

Mr Tom GAYET n'a pas eu l'autorisation d'exploiter, et la demande du GAEC du Gros Chêne n'a pas été reçue par la Direction Départementale des Territoires.

Mme Céline AILLOT a donc été la seule à avoir l'autorisation d'exploiter.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a adressé un courrier de recours auprès de la Direction des Territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes. Elle demande en substance, dans l'hypothèse d'une location en 3 lots, si chacun des trois demandeurs ci-dessus obtiendraient une autorisation d'exploiter.

Le conseil municipal, à la majorité des votants (10 voix pour) Mr Franck DEUSS ne prenant pas part au vote pour éviter de potentiels conflits d'intérêts, décide d'abroger cette délibération.

DEL n° 20260410003
Abrogation de la délibération n°20260109002

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20260109002, par laquelle le conseil Municipal a retenu deux agriculteurs pour l'exploitation des parcelles communales laissées par Mr Didier LINET, suite à son départ en retraite,

Considérant que le GAEC Gayet père et fils désigné par ladite délibération a fait l'objet d'une décision de refus d'autorisation d'exploiter par la Direction Départementale des Territoires,

Considérant que cette décision rend impossible la mise en œuvre de la délibération susvisée,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la délibération en date du 9 janvier 2026,

Mr Franck DEUSS ne prend pas part au débat et au vote pour éviter de potentiels conflits d'intérêts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (10 voix pour) :

- *décide d'abroger la délibération n°20260109002 en date du 9 janvier 2026,*
- *autorise Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

Projets et orientation budgétaire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la situation financière de la commune est saine. Cependant la gestion doit rester rigoureuse, suite à la baisse des dotations, et fondée sur la prudence et l'anticipation, pour préserver la capacité d'investissement de la commune.

Après avoir passé en revue les différents projets du mandat, elle présente au conseil municipal les orientations au titre de l'année 2026, tout en précisant que c'est une année de mise en place et d'étude des programmes.

Après discussion, les différents programmes prévisionnels pour 2026, sont les suivants :

- *acquisitions immobilières pour création d'un commerce et de logements sociaux,*
- *aménagement et sécurisation du centre bourg,*
- *Travaux église et portail du cimetière,*
- *Reprise des concessions sans titres du cimetière*

Plan de financement des travaux à l'Eglise et rénovation du portail du cimetière

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des travaux de nettoyage de la façade, du pignon de l'horloge et du clocher de l'église, ainsi que le décapage et la peinture du portail du cimetière. Elle présent alors, un plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable

DEL n° 20260410004

Plan de financement travaux église et du portail du cimetière

Mme le Maire soumet au conseil municipal la validation du plan de financement prévisionnel concernant les travaux de nettoyage de la façade, du pignon et du clocher de l'église ainsi que le décapage et la mise en peinture du portail du cimetière.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
<i>Natures</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux de nettoyage Eglise	8 530,00	Conseil Départemental Dispositif : solidarité départementale	5 000,00
Portail du cimetière	1 950,00	Communauté de communes du Pays de Tronçais	2 740,00
		Total des subventions : 73,85 %	7 740,00
		Autofinancement de la commune	2 740,00
Total	10 480,00	Total	10 480,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- autorise Mme le Maire à exécuter la présente délibération.

Principe d'acquisition immobilière via portage EPF Auvergne

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens au centre bourg, qui conviendraient à la commune pour la création d'un commerce et de logements locatifs.

L'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF) est compétent pour toute acquisition foncière ou immobilière pour le compte de la commune : estimation financière du bien, négociations, achat et gestion transitoire.

Elle demande au Conseil Municipal un accord de principe pour le portage de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

DEL n° 20260410005

Principe d'acquisition immobilière via portage EPF Auvergne

Mme le Maire, rappelle au Conseil Municipal, le projet de réaliser l'achat de biens immobiliers en vue de l'installation d'un commerce.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le

compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées suivantes :

- *AB n°92 : 4 Route de Bessais*
- *AB n°93 et AB n°94 : 2 Route de Bessais.*

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition ou ces acquisitions.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Valigny ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Mr Franck DEUSS ne prend pas part au débat et au vote pour éviter de potentiels conflits d'intérêts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (10 voix pour) décide :

- *de donner un accord de principe pour le portage foncier des parcelles cadastrées AB n°92, AB n°93 et AB n°94, à l'EPF Auvergne ,*
- *d'autoriser Mme le Maire, à exécuter la présente délibération.*

Compositions des Commissions Communales

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Mme le Maire propose la création de différentes commissions communales.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces commissions.

Composition des commissions communales DEL n° 20260410006

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Mme le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la création et à la composition des commissions communales afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et l'étude des dossiers soumis au conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de composer les commissions communales de la façon suivante :

Commission Appel d'offres : Alain BECQUART, Bernard CHORNON, Franck DEUSS, Matthieu LEBRUN, Marie MILLERAT-DALDIN, membres titulaires et Josette CHAMBRAULT, Julie COILN, Éric LANDI, Lauriane LHERMITTE, Sophie PERROT, membres suppléants

Commission Budget : Julie COLIN, Franck DEUSS, Matthieu LEBRUN, Marie MILLERAT-DALDIN

Cadre de vie : Alain BECQUART, Éric LANDI, Matthieu LEBRUN, Lauriane LHERMITTE, Marie MILLERAT-DALDIN, Sophie PERROT.

Attractivité : Josette CHAMBRAULT, Julie COLIN, Éric LANDI, Matthieu LEBRUN, Lauriane LHERMITTE, Marie MILLERAT-DALDIN, Sophie PERROT

Action Sociale : Alain BECQUART, Josette CHAMBRAULT, Julie COLIN, Matthieu LEBRUN, Marie MILLERAT-DALDIN

Révision des listes électorales : Dominique GOVIGNON.

Représentants Centre Social de Lurcy Lévis

DEL n° 20260320008

Représentants Centre Social de Lurcy Lévis

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, Mme le Maire demande à l'assemblée de procéder à la nomination des représentants de la commune au Centre Social de Lurcy Lévis.

Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Est nommée pour la durée du mandat électoral : Mme Josette CHAMBRAULT, déléguée titulaire, Mr Bernard CHORGNON, délégué suppléant.

Représentants Association Aide à Domicile Nord Allier

DEL n° 20260320009

Représentants Association Aide à Domicile Nord Allier

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, Mme le Maire demande à l'assemblée de procéder à la nomination des représentants de la commune à l'Association Aide à Domicile Nord Allier.

Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Est nommée pour la durée du mandat électoral : Mme Josette CHAMBRAULT, déléguée titulaire, Mme Marie MILLERAT-DALDIN, délégué suppléant.

Référent Ambroisie, chenilles processionnaires, frelons asiatiques...

DEL n° 20260320009

Référent Ambroisie, Chenilles processionnaires, Frelons Asiatiques

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu référent pour la lutte contre l'ambroisie, les chenilles processionnaires référent.

Mr Éric LANDI se propose comme référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la nomination de Mr Éric LANDI, en qualité de référent ambroisie, chenilles processionnaires, frelons asiatiques.

Prime : Boucle de Tronçais

DEL n° 20260410010

Prime Boucle de Tronçais

Mme le Maire informe le conseil municipal de la 36^{ème} édition de la Boucle de Tronçais, organisée par le Club Aumance Tronçais Cyclisme, en collaboration avec la communauté de communes du Pays de Tronçais, le samedi 18 Avril 2026.

Elle partira de Saint Bonnet Tronçais à 13h30, sur un parcours de 134,300 km.

Mme le Maire propose le même montant que l'année dernière, soit 150 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une prime de 150 € au Club Aumance Tronçais Cyclisme et d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération

Informations et Questions diverses

- *Présentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais par Loïc DUFOURNEAU, Directeur, le 5 Juin à 19h,*
- *Organisation de la Fête Patronale des 12 et 13 Septembre en coordination avec les associations du village et les commerçants : « Valigny en Fête »*
- *Organisation d'un évènement sur proposition de Mr le Président du Foyer Rural, les 3 et 4 Juillet : « Valigny les Grandes Vacances ».*

Sans autre question, Mme le Maire met fin à la séance à 22h